

Fiche 6

LES ATER

Situation spécifique des personnels candidats aux fonctions d'ATER

A - Personnels entrant dans l'académie

- Les personnels <u>titulaires ou titularisables au 01.09.2019</u> qui candidatent pour la première fois ou qui demandent un renouvellement dans ces fonctions pour une deuxième ou troisième année <u>doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique</u> des personnels du second degré.
- Les personnels moniteurs <u>précédemment placés en congé sans traitement</u> pour exercer des fonctions d'ATER qui demandent un renouvellement dans ces fonctions en qualité de titulaire doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique du mouvement.

Leur détachement dans l'enseignement supérieur pourra leur être accordé à la condition, d'une part qu'ils aient fait connaître aux services académiques, dès qu'ils la déposent, leur candidature à ces fonctions et, d'autre part qu'ils aient été affectés, à leur demande, dans une zone de remplacement lors de la phase intra-académique.

B - Personnels déjà affectés de l'académie de Créteil (stagiaire ou titulaire)

Les personnels souhaitant renouveler leur demande pour une deuxième, troisième ou quatrième année ne doivent pas participer au mouvement intra-académique.

Leur détachement dans l'enseignement supérieur ne pourra leur être accordé qu'à la condition qu'ils aient fait connaître aux services académiques, dès qu'ils la déposent, leur candidature à ces fonctions.

 Les personnels actuellement ATER en 4^{ème} année de contrat doivent obligatoirement participer pour réintégrer un poste du 2nd degré.